



DECISION: N°2023/007a/DAT/MIRAP/ADM DU 24 AOÛT 2023

PORTANT PUBLICATION DU RESULTAT DE LA DEMANDE DE COTATION N°03/DC/MIRAP/CIPM 2023
DU 19 JUILLET 2023 EN PROCEDURE D'URGENCE POUR LA FOURNITURE DE HUIT (08)
MOTOCYCLES TOUT TERRAIN A LA MISSION DE REGULATION DES APPROVISIONNEMENTS DES
PRODUITS DE GRANDE CONSOMMATION (MIRAP).

L'ADMINISTRATEUR,

- Vu La Loi N°92/007 du 14 août 1992 portant Code du Travail ;
Vu La Loi N° 2017/011 du 12 juillet 2017 portant statut général des établissements publics ;
Vu La Loi N° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant Régime Financier de l'Etat et des autres Entités Publiques ;
Vu La Loi N°2022/020 du 27 décembre 2022 portant Loi de Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2023 ;
Vu Le Décret N°2011/019 du 01 février 2011 portant création, organisation et fonctionnement de la Mission de Régulation des Approvisionnements des Produits de Grande Consommation ;
Vu Le Décret N°2003/651/PM du 16 Avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
Vu Le Décret N°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
Vu Le Décret N°2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret N°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'ARMP ;
Vu Le Décret N°2018/190 du 02 mars 2018 complétant certaines dispositions du Décret N°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;
Vu Le Décret N°2018/191 du 02 mars 2018 portant réaménagement du Gouvernement ;
Vu Le Décret N°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code Général des Marchés Publics ;
Vu L'Arrêté N°033/CAB/PM du 13/02/2007 mettant en vigueur les Cahiers des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés des services et des prestations intellectuelles ;
Vu La Lettre-circulaire n°0005/LC/MINMAP/CAB du 03 Juillet 2018 précisant les mesures transitoires à observer suite à la signature et à la publication du décret N°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
Vu La Circulaire n°00000006/C/MINFI du 30 décembre 2022 Portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle, de l'Exécution du Budget de l'Etat et des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2023 ;
Vu La Décision N°00000119/D/MINMAP/SG/DAJ du 18 février 2016 constatant à titre transitoire la composition des Commissions Internes de Passation des Marchés auprès de certains Etablissements Publics Administratifs et Entreprises du secteur Public et Parapublics ;
Vu L'Arrêté N°0206/A/MINMAP du 03 juillet 2018 portant création des Commissions Internes de Passation des Marchés auprès de chaque Etablissement ;
Vu La Décision N°02/CCOMP-CIPM/MIRAP/ADM/DAF/CF/2019 du 08 avril 2019 portant constatation de la composition de la Commission Interne de Passation des Marchés auprès de la MIRAP et ses additifs N°1, 2, 3 et 4 ;
Vu La Proposition d'attribution N°060/2023/L/CIPM-MIRAP du 17 Août 2023 de la Commission Interne de Passation des Marchés Publics auprès de la MIRAP ;
Considérant les Nécessités de service,

DECIDE :

Article 1^{er}: Les résultats de la Demande de Cotation N°03/DC/MIRAP/CIPM 2023 du 19 Juillet 2023 en procédure d'urgence pour la fourniture huit (08) motocyclettes tout terrain à la Mission de Régulation des Approvisionnements des Produits de Grande Consommation (MIRAP), se présentent comme sui :

No	Entreprise soumissionnaire	Délai d'exécution	Montant TTC (en FCFA)	Observations	Décisions
1.	ETS AL-AHSIK, BP : 1479 aoundé, Tel. : 237 699 95 95 87	21 jours	17 982 900	Offre conforme, et moins disante.	Attributaire du marché
2.	AGROPRO SARL, BP : 8399 Yaoundé Tél. : 652 29 14 76	21 jours	18 106 920	Offre conforme, et plus disante.	Eliminé

Article 2: Le responsable des Etablissements AL-AHSIK, attributaire du marché, est invité à se présenter à la Mission de Régulation des Approvisionnements des Produits de Grande Consommation (MIRAP), pour l'élaboration de la Lettre-Commande correspondante.

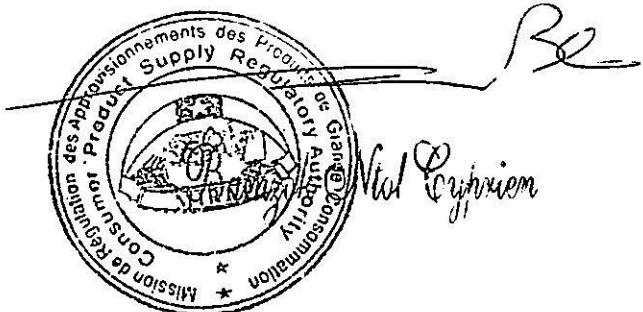
Article 3 : La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera. /-

Fait à Yaoundé, le 24 AOUT 2023

L'Administrateur de la MIRAP
(Autorité Contractante)

Ampliations:

- MINMAP ;
- PRESIDENT/CIPM ;
- ARMP ;
- ATTRIBUTAIRe ;
- AFFICHAGE ;
- ARCHIVES/CHRONO.



PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE DU CAMEROUN
AGENCE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS
CENTRE
REGULATION DES
COURRIER ARRIVÉ EN 1532
29 AOUT 2023